



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO
Tél. : 04 72 61 64 71
Courriel : christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr

ARRÊTE PREFECTORAL

Arrêté n° 69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020
déclarant d'utilité publique le projet de requalification de l'îlot Oussekiné présenté par la métropole de Lyon, sur le territoire de la commune de Givors.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon pour la commune de Givors ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département de la Loire pour l'année 2019 ;

Vu la décision du 8 juillet 2019 par laquelle la commission permanente de la métropole de Lyon approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de requalification de l'îlot Oussekiné en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° E19000255/69 du 26 septembre 2019 désignant Monsieur Jacques FOURT – géomètre à la retraite – en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2019-383 du 23 octobre 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet

de requalification de l'îlot Oussekiné présenté par la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Givors ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du 18 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus, en mairie de Givors ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 16 janvier 2020 ;

Vu le courrier du 17 février 2020 par lequel la métropole de Lyon demande la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la métropole de Lyon pour la réalisation du projet de requalification de l'îlot Oussekiné sur le territoire de la commune de Givors, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Givors.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, la métropole de Lyon et le maire de la commune de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 février 2020

Le Préfet,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;

- en mairie de Givors